

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2023

Le 30 mars 2023 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 2/05/2023

Affiché le : 2/05/2023

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH			A Corinne CHARPENAY
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER		X	
Guyène SELIN		X	
Adeline ANCENAY	X		
Mathilde ETIEVANT	X		
Geoffroy GOIRAND	X		
Cédric GEOFFRAY	X		
	18	4	1

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions :

N° 2023-02 Attribution d'une concession au cimetière communal, 30 ans, 300 €, 23/01/2023

N° 2023-03 Attribution d'une concession au cimetière communal, 30 ans, 300 €, 06/02/2023

N° 2023-04 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension d'une ancienne ferme pour l'aménagement d'une médiathèque et d'une salle d'exposition, 10/02/2023

L'avenant a pour objet de passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive suite l'approbation des études définitives. Le forfait de rémunération du groupement est porté de 110 300 € HT à 134 692.75 € HT

N° 2023-05 Suppression de la régie d'avance et de recette placée auprès de la mairie à compter du 1^{er} mai 2023, 21/02/2013

N° 2023-06 Correction d'une erreur matérielle décision 4/2023, le 8/03/2023

Le montant de la maîtrise d'œuvre indiqué était celui TTC et non HT.

N° 2023-07 Signature et dépôt du permis de construire assorti d'une autorisation de travaux pour la médiathèque, le 8/03/2023

Délibération n° 2023-08 Approbation du compte de gestion 2022

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les écritures s'y rattachant et le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titre émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Article 1 : Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'année 2022

Article 2 : Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n° 2023-09 Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses article L1612-12 à L1612-14 et L2121-31,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal et notamment le tome 2 de ladite instruction,

Vu la délibération n° 2022-29 en date du 25 mars 2022 portant approbation du budget primitif principal 2022,

Vu les délibérations n° 2022-40 du 25 avril 2022, n° 2022-54 en date du 19 septembre 2022, n° 2022-58 en date du 14 octobre 2022, n°2022-69 en date du 16 décembre 2022, portant décisions modificatives,

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Recettes réalisées	1 297 269,38 €	3 298 410,33 €	4 595 679,71 €
Dépenses			
Dépenses réalisées	513 596,78 €	1 962 697,35 €	2 476 294,13 €
Clôture			
Solde d'exécution 2022	783 672,60 €	1 335 712,98 €	2 119 385,58 €
Résultat reporté 2021	-330 795,12 €	99 114,75 €	-231 680,37 €
Résultats de clôture 2022	452 877,48 €	1 434 827,73 €	1 887 705,21 €
Restes à réaliser			
Dépenses	607 648,00 €		
Recettes	556 872,00 €		
Résultat cumulé de clôture	402 101,48 €	1 434 827,73 €	1 836 929,21 €

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence de Monsieur le Maire Gilbert SUCHET et sous la Présidence de Patrice COEURJOLLY, premier adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le compte administratif 2022 du budget principal présenté

Délibération n° 2023-10 Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 335 712,98 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	99 114,75 €
Résultat de clôture à affecter	1 434 827,73 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	783 672,60 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	-330 795,12 €
Résultat comptable cumulé	452 877,48 €
Dépense engagées non mandatées	607 648,00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	556 872,00 €
Solde des restes à réaliser Besoin réel de financement	-50 776,00 €
Besoin réel de financement	402 101,48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : 100 000 €
- article 001 Résultat d'investissement reporté : 452 877.48 €
- article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 334 827.73 €

Monsieur le Maire présente l'état détaillé des indemnités 2022 comme le prévoit la réglementation (voir en fin de document)

Délibération 2023-11 Bilan des acquisitions et cessions 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Pour l'exercice écoulé, la politique foncière s'établit comme détaillé ci-après :

Acquisition

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Acquéreur	Délibération	Conditions d'acquisition	Conditions et prix	Notaire
Section	n°	Surface	Surface Acquise								

Cession

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Acquéreur	Délibération	Conditions de cession	Conditions et prix	Notaire
Section	n°	Surface	Surface cédée								
AD	26 et 34	169 m ²	182 m ²	accessoire de voirie	rue de sallet, rue du Marjeon	Commune de Montanay	Métropole de Lyon	20/01/2022	Euro symbolique	- €	Chaîne et associés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2022 du budget principal.

Délibération 2023-12 Bilan des formations des élus 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

En 2022, les formations suivantes ont eu lieu :

Elus	Contenu de la formation	Organisme	Montant
Néant			
		Total	

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Ce débat annuel permet au Conseil Municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le bilan sur la formation des élus 2022

Article 2 : Prend acte de la tenue d'un débat sur la formation des membres du conseil municipal de Montanay au titre de 2022

Article 3 : Constate que cet état figure au compte administratif

Délibération 2023-13 Subventions 2023

*Pierre NEVEUX et Nicole PICHAT ne prennent pas part à la délibération.
17 votants*

Patrice COEURJOLLY donne lecture à l'Assemblée de la liste des subventions pour l'année 2023 qui s'établissent à 362 253 €. Cette enveloppe comprend le montant des subventions allouées, 2 000.98 € provisionnés pour faire face à des demandes complémentaires et 120 000 € de compensation pour service public pour les futures concessions.

Il ajoute qu'une subvention de 13 000 € sera versée en 2023 au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Article 1 : Fixe les subventions pour l'année 2023 comme suit :

ALFA 3A	RAM LES P'TITS COPAINS DU VAL DE SAONE PARTICIPATION FRAIS 2023 (ménage)	700,00 €
ALFA 3A	RAM LES P'TITS COPAINS DU VAL DE SAONE - SOLDE 2022	2 244,39 €
ALFA 3A	RAM LES P'TITS COPAINS DU VAL DE SAONE - ACOMPTE 2023	6 280,00 €
ALFA 3A	CRECHE LES ANNEES TENDRES - ancien contrat	78 347,00 €
ALFA 3A	CRECHE LES ANNEES TENDRES - SOLDE 2022	37 775,25 €
ALFA 3A	ALSH - ancien contrat	47 000,00 €
ALFA 3A	ALSH - SOLDE - 2022	22 352,50 €
à définir	nouveau délégataire CONCESSION ALSH	60 000,00 €
à définir	nouveau délégataire CONCESSION EAJE	60 000,00 €

Bénéficiaire à définir dans l'année	SUBVENTION pour 4 L Trophy	500,00 €
ACADEMIE DE LA DOMBE	SUBVENTION 2023	250,00 €
AGIVR Villefranche	SUBVENTION 2023	200,00 €
AMELIE LA VIE	SUBVENTION 2023	400,00 €
AMICALE COMPAGNIE GENDARMERIE	SUBVENTION 2023	500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	SUBVENTION 2023	250,00 €
ASI VAL DE SAONE	SUBVENTION 2023	7 398,00 €
ASSOC DES FAMILLES	SUBVENTION 2023	200,00 €
ASS VOLLEY BALL	SUBVENTION 2023	400,00 €
ASSOC. MUSICALE	SUBVENTION 2023	6 000,00 €
AIAD/SAONE MONT D OR	SUBVENTION 2023	9 823,88 €
ASSOC. SPORT. JEAN RENOIR	SUBVENTION 2023	180,00 €

ATHLETISME VAL DE SAONE	SUBVENTION 2023	400,00 €
CHAMBRE DES METIERS	SUBVENTION 2023	250,00 €
CLUB INFORMATIQUE	SUBVENTION 2023	400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	SUBVENTION 2023	108,00 €
CECOF Amberieu	SUBVENTION 2023	125,00 €
CREATIS	SUBVENTION 2023	400,00 €
FREDON Auvergne Rhône Alpes	SUBVENTION 2023	100,00 €
LA BOITE A MUSIQUE	SUBVENTION 2023	400,00 €
LA MONTADOUR	SUBVENTION 2023	400,00 €
LA MONTADOUR	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023	200,00 €
LES AMIS DE L ECOLE	SUBVENTION 2023	400,00 €
LES AMIS DE L ECOLE	SUBVENTION 2023-SORTIES	5 760,00 €
LES OIES SAUVAGES	SUBVENTION 2023	300,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE	SUBVENTION 2023	200,00 €
LYCEE PRO VILLARS LES DOMBES	SUBVENTION 2023	125,00 €
MISSION LOCALE	SUBVENTION 2023	3 183,00 €
MOVE AND SMILE	SUBVENTION 2023	400,00 €
MONTANAY THEATRE	SUBVENTION 2023	200,00 €
MONTANAY GRS	SUBVENTION 2023	400,00 €
PREVENTION ROUTIERE	SUBVENTION 2023	500,00 €
QUI SONG T'ELLE	SUBVENTION 2023	400,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	SUBVENTION 2023	200,00 €
SCOUTS ET GUIDES	SUBVENTION 2023	200,00 €
SCOUTS ET GUIDES Marins	SUBVENTION 2023	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	SUBVENTION 2023	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS France	SUBVENTION 2023	250,00 €
SECURITE ROUTIERE	SUBVENTION 2023 (permis piéton)	250,00 €
TENNIS CLUB DE MONTANAY	SUBVENTION 2023	400,00 €
US MONTANAY FOOT	SUBVENTION 2023	400,00 €
USM BADMINTON	SUBVENTION 2023	400,00 €
USM GYM	SUBVENTION 2023	400,00 €
USM PONGISTE	SUBVENTION 2023	400,00 €
Biennale de la Danse	SUBVENTION 2023	0,00 €
Saône en scène	SUBVENTION 2023	1 500,00 €
CCAS de Montanay	SUBVENTION 2023	13 000,00 €
<i>Subvention non affectée</i>	<i>SUBVENTION 2023</i>	<i>2 000,98 €</i>

Délibération 2023-14 Fixation du taux des impôts locaux pour 2023

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu de la conjoncture et des besoins budgétaires actuels, Patrice COEURJOLLY propose de maintenir les taux de fiscalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Article 1 : décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.18 %
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.14 %

Article 2 : Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 2023-15 Adoption du budget primitif 2023
--

Patrice CŒURJOLLY donne lecture du projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 930 242.00 €	2 930 242.00 €
Section d'investissement	3 046 109.21 €	3 046 109.21 €
Total	5 976 351.21 €	5 976 351.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° 2022-41 en date du 21 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m 57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu les délibérations en date du 30 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022,

Article 1 : Approuve le budget primitif principal 2023 dont le détail est annexé à la présente décision.

Article 2 : Rappelle qu'en vertu de la délibération n° 2022-41 du 21 avril 2022 Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacun des sections.

Délibération 2023-16 Complément apporté à la délibération n° 2022-43 en date du 16 juin 2022 portant définition du plan d'amortissement suite au passage à la M57

Patrice CŒURJOLLY explique au Conseil Municipal que le passage à la M 57 entraîne des modifications dans la gestion des immobilisations et notamment celles relatives aux biens historiques et culturels. Les travaux affectant ces biens doivent être amortis.

Le plan d'amortissement adopté en juin 2022 n'avait pas intégré ces biens. En conséquence, il propose de compléter le plan précédemment défini comme suit :

Imputation	Libellé du compte	Durées d'amortissement biens acquis en 2022 (pour mémoire)	Durées d'amortissement à compter du 1er janvier 2023 (passage M 57)
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
131xxx	Subvention d'équipement	amortie selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	amortie selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
133xxx	Fonds	amortie selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	amortie selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	10
2031	Frais d'études	5	5
2032	Frais de recherche et de développement	5	5
2033	Frais d'insertion	5	5
2051	Concessions et droits similaires	2	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	5
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
204xx..1	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel et études	5	5
204xx..2	Subvention d'équipements finançant des Bâtiments et installations	15	20
204xx..3	Subvention d'équipements finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30	35
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
212X	Agencements et aménagements de terrain		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	15

2128	Autres agencements et aménagements de terrain	15	15
213X	Constructions		
21316	Equipements de cimetière	nc	15
2132x	Immeubles de rapport et bâtiments privés (logements)	15	15
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics et privés comme les logements)	15	15
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris, fontaines, kiosques, ...)	15	15
215X	Installations, matériels et outillages techniques		
2151	Réseaux de voirie	15	15
2152	Installations de voirie :		
	- petits matériels type potelets, mâts, panneaux, bornes, ...	5	5
	- Installation de voirie : gros matériels dont le montant est supérieur à 10 000 € TTC	15	15
2153x	Réseaux câblés, d'électrification, autres réseaux	30	30
21572	Matériel technique scolaire	nc	10
215731	Matériel et outillage de voirie roulant	nc	15
215738	Matériel et outillage de voirie autres	nc	10
21578	Autres matériels techniques	6	6
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques		
	- outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse, défonceuse, compresseur, débroussailleuses, tondeuses, ...)	6	6
	- outillage et machines-outils d'atelier (nacelle, plieuse, ...)	nc	10
216x			
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures mobilisées	nc	20
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures mobilisées	nc	15

218X	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (immeubles loués)	10	10
21828	Autres matériels de transport	10	10
21831	Matériel informatique scolaire	nc	5
21838	Autre matériel informatique	5	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	nc	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	10
2185	Matériel de téléphonie	nc	5
2186	Cheptel	10	10
2188	Autres (matériel de vidéo, hifi, électroménager, équipements de jeux enfants, ...)	10	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Complète le plan d'amortissement comme proposé pour les dépenses à intervenir.

Délibération 2023-17 Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE « Les Années Tendres »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2022-51 en date du 15 septembre 2022, elle a approuvé le principe de la gestion de l'EAJE les Années Tendres dans le cadre d'une concession de service public.

Le service compte 25 berceaux et accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Il est ouvert de 7h30 à 18h30 et compte 5 semaines de fermeture par an.

Une consultation dite « ouverte », en vue de l'attribution de ce contrat, a été organisée du 11 octobre 2022 au 17 novembre 2022 12h00. Une visite du site était possible après prise de rendez-vous à la mairie. Trois structures sont venues visiter l'EAJE.

A l'issue de la procédure, 3 offres ont été remises : People and Baby, Alfa 3A et Léo Lagrange.

Les candidatures ont été examinées par la commission de Délégation de Service Public le 13 décembre 2022 à 17h00 qui a rendu son avis sur les offres le 13 décembre 2022 à 18h00.

Une phase de négociation a été engagée avec les trois candidats uniquement par écrit en deux phases : du 20/12/2022 au 20/01/2023 puis du 25/01/2023 au 03/02/2023. Ces phases ont permis aux candidats de préciser leurs offres et d'apporter des explications sur leurs propositions.

Monsieur le Maire a dressé son rapport sur les offres négociées puis celui sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été adressé le 8 mars 2023, en application de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux membres du Conseil Municipal, accompagné du projet de contrat, des rapports de la commission DSP sur les candidatures et les offres initiales, du rapport sur les offres négociées et leurs annexes.

L'offre d'Alfa 3A, après analyse selon les critères fixés par le règlement de consultation, a été classée première. Cette offre répond aux objectifs fixés par le contrat tant par la qualité d'exploitation qu'elle propose que par les moyens envisagés pour exploiter le service.

La participation de la Collectivité, pour contrainte de service, sur la durée du contrat est de 410 354.85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du maire sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,

Article 1 : Décide de confier par concession de délégation de service public la gestion de l'EAJE Les Années Tendres à l'association Alfa 3A à compter du 8 juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Approuve les termes du contrat de concession tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision et en particulier le contrat de concession de service public.

Délibération 2023-18 Lancement de l'appel d'offre pour la construction d'une médiathèque et d'une salle pluriculturelle
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Il explique le contenu de ce programme de travaux et énonce ses caractéristiques essentielles qui s'établissent comme suit :

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : construction d'une nouvelle médiathèque et d'une salle pluriculturelle

Montant prévisionnel des marchés de travaux : 1 108 485 € HT

Compte tenu des travaux à réaliser les travaux seront allotés.

Procédure envisagée : La procédure utilisée sera la procédure adaptée (L2123-1 du Code de la Commande Publique)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-21-1,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant modification des délégations au Maire de Montanay et lui déléguant la possibilité de passer des marchés inférieurs à 500 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation

Article 2 : Décide de recourir à la procédure adaptée pour le projet précédemment détaillé

Délibération 2023-19 Adoption de l'avant-projet définitif de construction d'une médiathèque et d'une salle pluriculturelle et arrêt des modalités de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'une médiathèque et d'une salle pluriculturelle qui permettrait de répondre aux problématiques de l'équipement actuel. Ce dernier situé à l'étage du centre administratif est difficile d'accès car uniquement desservi par un escalier en colimaçon. Par ailleurs, il est trop exigü ce qui empêche tout développement des collections, création de nouveaux services ou actions de médiation d'envergure.

En raison de ces contraintes, la bibliothèque actuelle ne peut remplir l'ensemble des missions qui lui sont dévolues par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Ce nouvel équipement sera d'une superficie de 414.30 m². Il comprendra une salle d'accueil, des espaces de consultation, des locaux dédiés au personnel, des locaux annexes (locaux techniques, vélo, poussettes, ménages, ...) et une salle pluriculturelle de 82.90 m² dédiée aux actions de médiation.

Le plan prévisionnel de financement pour cette partie du programme s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT
Programmiste	12 042,00 €
CSPS	4 940,00 €
Contrôle technique	9 960,00 €
<i>Frais annexes (annonces légales, levés de plan, étude de sols, test étanchéité, ...)</i>	5 800,00 €
<i>Travaux</i>	1 108 485,00 €
<i>Impondérables</i>	78 800,00 €
Groupement de Maitrise d'œuvre	110 300,00 €
Boite de retour	7 200 €
Montant total HT	1 337 527€

Recettes	Montant HT	Taux
<i>DSIL (montant sollicité)</i>	560 000 €	41.87 %
<i>DRAC (montant sollicité)</i>	484 900€	36.25 %
<i>Région (montant sollicité)</i>	25 000 €	1.87 %
<i>Fonds propres HT</i>	267 627 €	20.01 %
Montant total HT	1 337 527 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel associé tel que présenté par Monsieur le Maire.

Article 2 : Dit que la demande de subvention sera déposée par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n° 2022-14 en date du 3 mars 2022.

Délibération 2023-20 Nouvelle médiathèque - Adoption du projet d'informatisation et de création de services numériques pour les usagers et arrêt des modalités de financement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'équiper la future médiathèque d'une solution informatique pour pouvoir gérer de manière dématérialisée l'enregistrement des arrivées, des retours et le catalogue des ouvrages.

Par ailleurs, les médiathèques devant, entre autre, œuvrer à la lutte contre l'illectronisme, il souhaite équiper la future structure d'une salle multimédia et de tablettes à destination des différents publics.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses	Montant HT
Matériel informatique	8 200 €
Tablettes	1 520 €
Tablettes à destination des seniors	365 €
Console de jeu et télévision	640 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des équipements et du réseau + bornes WIFI	7 400 €
Montant total HT	18 125 €

Recettes	Montant HT	Taux
DRAC (<i>montant sollicité</i>)	9 062.50 €	50 %
Fonds propres HT	9 062.50 €	50 %
Montant total HT	18 125 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le projet et le plan de financement prévisionnel associé tel que présenté par Monsieur le Maire.

Article 2 : Dit que la demande de subvention sera déposée par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n° 2022-14 en date du 3 mars 2022.

Délibération n° 2023-21 Nouvelle médiathèque - Adoption du projet d'acquisition de collections documentaires tous supports et arrêt des modalités de financement

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lors de la consultation de la population organisée en début d'année 2022, les usagers ont souhaité que la nouvelle médiathèque possède des supports plus diversifiés. Le futur équipement doit être attractif et répondre aux besoins du plus grand nombre.

Par conséquent, il souhaite que la future structure soit dotée d'un fonds DVD, d'un fonds jeux vidéo et d'une ludothèque, d'un fonds de livres en gros caractères et d'un fonds Manga.

Aussi est-il nécessaire d'ouvrir un budget dédié spécifiquement à ces acquisitions.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses	Montant HT
Fonds DVD	8 000 €
Fonds jeux vidéo	600 €
Ludothèque	200 €
Livres en gros caractères	1 500 €
Fonds Manga	4 000 €
Montant total HT	14 300 €

Recettes	Montant HT	Taux
<i>DRAC (montant sollicité)</i>	5 720 €	40 %
<i>Fonds propres HT</i>	8 580 €	60 %
Montant total HT	14 300 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le projet et le plan de financement prévisionnel associé tel que présenté par Monsieur le Maire.

Article 2 : Dit que la demande de subvention sera déposée par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n° 2022-14 en date du 3 mars 2022.

Délibération 2023-22 Nouvelle médiathèque - Adoption du projet d'extension et d'évolution des horaires et arrêt des modalités de financement

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la nouvelle médiathèque sera plus spacieuse et permettra ainsi d'accueillir des collections plus diversifiées et plus de publics.

Pour accroître l'attractivité de l'équipement, répondre aux besoins des usagers et être conforme au référentiel de la Direction des Affaires Culturelles du Rhône, il est nécessaire de prévoir une augmentation des plages d'ouverture.

Il rappelle les horaires actuels qui sont les suivants :

Lundi	16h30-18h	1.50h
Mardi	fermeture	0h
Mercredi	16h-18h	2h
Jeudi	Fermeture	0 h
Vendredi	16h30-18h	1.50h
Samedi	10h-12h	2h

Les horaires projetés s'établiraient comme suit :

lundi : 16h-18h	2
mardi : 16h-18h	2
mercredi : 9h-12h15 puis 13h15-18h	8
jeudi 16h-18h	2
vendredi : 16h-19h	3
samedi : 9h00-12h	3
	20

Afin d'assurer ces nouveaux temps d'ouverture et de pouvoir mener une politique de médiation ambitieuse, il est nécessaire de revoir le temps de travail de l'agent gestionnaire de la médiathèque. Son temps de travail sera porté de 17.50h à 35h

Le plan de financement pour l'extension de ces horaires serait de suivant :

	Coût annuel	Participation de la DRAC années 1 à 3 70 %	Reste à charge pour la Commune, années 1 à 3	Participation de la DRAC années 4 à 5 50 %	Reste à charge pour la Commune, années 4 à 5
Coût supplémentaire du personnel en charge de la médiathèque	18 300 €	12 810 €	5 490 €	9 150 €	9 150 €
Coût supplémentaire du personnel en charge du nettoyage de la médiathèque	6 570 €	4 599 €	1 971 €	3 285 €	3 285 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le projet et le plan de financement prévisionnel associé tel que présenté par Monsieur le Maire.

Article 2 : Dit que la demande de subvention sera déposée par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n° 2022-14 en date du 3 mars 2022.

Délibération 2023-23 Nouvelle médiathèque - Adoption du projet d'équipement matériel et mobilier et arrêt des modalités de financement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le mobilier de l'actuelle bibliothèque ne pourra pas être réutilisé car il est vétuste et peu fonctionnel.

Il souhaite donc doter le nouvel équipement d'un mobilier modulable, permettant l'accessibilité et invitant à rester dans les lieux. Par ailleurs, il doit permettre de mettre en valeur le site et préserver son caractère patrimonial.

Le plan de financement dédié à ces équipements s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant HT
Acquisition de mobilier	65 000 €
Montant total HT	65 000 €

Recettes	Montant HT	Taux
DRAC (<i>montant sollicité</i>)	26 000 €	40 %
Fonds propres HT	39 000 €	60 %
Montant total HT	65 000 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le projet et le plan de financement prévisionnel associé tel que présenté par Monsieur le Maire.

Article 2 : Dit que la demande de subvention sera déposée par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n° 2022-14 en date du 3 mars 2022.

Délibération 2023-24 Programme d'extension du restaurant scolaire modification du plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet d'extension du restaurant scolaire vise à permettre d'accueillir les élèves qui participent au temps méridien dans de meilleures conditions.

L'augmentation des effectifs depuis la rentrée scolaire 2020-2021 a conduit la municipalité à ouvrir une salle annexe qui complexifie le service puisqu'elle impose des déplacements plus importants du personnel. De plus, comme elle a été ouverte en urgence, sa configuration ne rend pas optimal le temps de repas des enfants.

Le temps méridien étant porté au PEDT, la Commune souhaite valoriser cette période et favoriser les temps d'échanges et de découverte des saveurs pour les enfants.

L'extension projetée est d'une surface de 48 m² et viendra en complément des deux réfectoires existants de 53.20 m² et 36 m².

Les travaux ont débuté à l'automne 2022 et devraient être achevés à la fin du printemps 2023.

Le plan de financement prévisionnel réactualisé s'établit comme suit :

Objet	Montant HT
Dépenses	
Travaux	201 293.18 €
Maîtrise d'œuvre	39 960 €
Contrôle technique	4 100 €
Etudes géotechniques	2 500 €
CSPS	1 000 €
Total des dépenses	248 853.18 €
Recettes	
Métropole de Lyon	117 000 €
DSIL	81 972 €
Autofinancement	49 881.18 €
Total des recettes	248 853.18 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le projet exposé ainsi que le planning et le plan de financement associé

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière de la Métropole de Lyon au titre de l'aide à l'investissement des communes.

Délibération 2023-25 Complément à la délibération n° 2023-07 en date du 26 janvier 2023 relative aux déchets des marchés forains

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 janvier 2023, il l'a autorisé à procéder à la signature de la convention relative au traitement des déchets issus des marchés forains et alimentaires.

La participation prévisionnelle de la Commune ne sera pas de 8 100 € par an. La Commune remboursera à la Métropole la somme supérieure à un montant de 8 104 €.

Les autres dispositions de la délibération n° 202307 en date du 26 janvier 2023 ne sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la modification proposée et autorise le maire de Montanay à procéder à la signature de la convention.

Délibération 2023-26 Projet de modification de la centrale d'enrobage à chaud et des installations connexes situées sur l'aire de Mionnay sur l'A46 - Avis de la Commune

Par courrier du 2 février 2023, les services de la Préfecture de l'Ain ont informé la Commune du projet de la société APRR et de la mise à disposition d'un dossier de porter à connaissance soumis à la participation du public du 27 février 2023 8h au 29 mars 2023 18h00.

Montanay étant située dans le périmètre de cette participation du public par voie électronique, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur le projet de modification de la centrale d'enrobage à chaud située sur Mionnay avant le 13 avril 2023.

Le projet vise à obtenir une modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 portant sur l'autorisation d'exploiter la centrale d'enrobage à chaud suite à la mise à jour de la nomenclature des rubriques ICPE. Le dossier prévoit également le déclassement du régime de l'Autorisation au régime de l'Enregistrement.

Deux nouvelles activités sont créées : le criblage, concassage et mélange de produits minéraux ainsi celle de station de transit de produits minéraux.

Monsieur le Maire rappelle que la centrale d'enrobé est installée depuis 2008. Elle a été utilisée ponctuellement pour les différentes campagnes d'entretien des autoroutes A480 située à proximité du site. Son fonctionnement n'est pas impactant pour Montanay car les camions circulent sur l'autoroute et les travaux sont réalisés la nuit. Il précise que les chaussées entretenues seront celles situées à proximité de la plateforme car les enrobés à chaud ne peuvent pas parcourir des centaines de kilomètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Rend un avis favorable sur le projet

Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture de l'Ain.

Délibération 2023-27 Avenant à la convention d'objectif et de financement avec l'Association intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 3 mars 2022, la convention avec l'AIAD avait été reconduite à l'identique en raison du profond renouvellement au sein du secteur médico-social.

Le Conseil d'Administration de l'association a décidé le 12 décembre 2022 de prolonger d'un an la convention de 2022 car la réforme des modes de financement de la dépendance tant au niveau national que métropolitain est encore incertaine. Dès lors, il n'est pas possible d'assurer des projections sur plusieurs années.

Les réformes devraient être achevées au début de l'été 2023.

Monsieur le Maire explique que la subvention des communes est assise à la fois sur le nombre d'habitants (40 %) et sur le nombre d'heures réalisées. Les heures d'intervention sur Montanay étant de 1 495h pour 2021 et le nombre d'usagers concernés de 18, la subvention pour 2023 est de 9 823.88 € (10 128.25 en 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Autorise le maire de Montanay à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que la subvention est inscrite au budget primitif 2023.

Délibération n° 2023-28 Service Enfance – Jeunesse création d’emplois pour accroissement temporaire d’activités

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune et notamment pour le service Enfance Jeunesse de recruter des agents contractuels pour des tâches occasionnelles ou des missions spécifiques (encadrement d’activités particulières, renfort du service, ...).

L’article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à ce type de besoin.

Afin que la Commune puisse assurer ses missions et la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de créer pour l’année 2023 et pour le service Enfance Jeunesse quatre emplois pour accroissement temporaire d’activité comme suit :

- Adjoint d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les conditions de diplôme, d’expérience ou de niveau scolaire seront déterminés en fonction des besoins à couvrir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget 2023

Article 3 : Ajoute que les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l’Etat et sa publication.

Informations diverses :

Martine AZIZ GUILLEMOT indique qu’une journée sans voiture aux écoles sera organisée le 20 juin 2023 par le CME.

Elle indique également qu’un après-midi de sensibilisation aux arnaques sera organisé par le CCAS de Montanay et la Maison de Protection des Familles du Rhône (service de la gendarmerie) le 225 avril 2023 de 15h à 18h.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs projets :

- un audit énergétique des bâtiments communaux situés rue Centrale va être réalisé en vue de déposer un dossier au Fonds Vert.
- 119 lampes vont être passées en leds rue des Echets, route de Neuville et rue Centrale par le Sigerly pour le compte de la Commune. Un dossier va également être déposé au Fonds Vert.

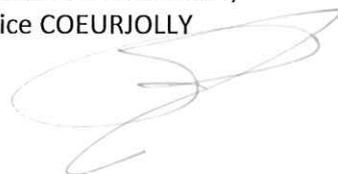
L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 27 avril 2023 à 20h30.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY



Annexe : Etat annuel des indemnités des élus municipaux 2023

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du statut de l' élu de l'AMF).

Nom et prénom du conseiller	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de conseiller municipal				Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain				Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL			
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	
AZIZ-GUILLEMOT Martine	9 402.90 €											
BARLET Jean-Pierre	9 402.90 €											
CHARPENAY Corinne	9 402.90 €											
COEURIOULLY Patrice	9 402.90 €											
CRETIN Remy	3 086.76 €											
ESCOFFIER Michel	3 086.76 €											
NEVEUX Pierre	3 086.76 €											
SUCHET Gilbert	24 504.60 €											

